

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DOLE
EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17
Nbre de membres présents : 14
Nbre de procurations : 03
Nbre de membres votants : 17
Date de convocation : 17 janvier 2023
Date de publication : 31 janvier 2023

SEANCE DU : VINGT-TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS

Vice-Présidente : Frédérique DRAY
Secrétaire : Laurent CONREUX

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, CRETIN-MAITENAZ
Blandine, DRAY Frédérique, GIROD Isabelle,
GRUET Justine, DEJEUX Jacqueline, GRAVIER
Maria-Del-Mar, NICOLET Joëlle
MM CUINET Jean-Pierre, GOMET Nicolas,
CIGLIA Fabrice, MOUGIN Alain, PANIER Yves,
POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

BUSSIÈRE Pierrette à PANIER Yves
DRUET Timothée à GOMET Nicolas
GAGNOUX Jean-Baptiste à DRAY Frédérique

N° : 23.01.23.07

**OBJET : TARIFS 2023 POUR PARTICIPATION AUX ACTIVITES DES PERSONNES NON RESIDENTES
AU FOYER DES PATERS**

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie » qui prévoit d'une part de renommer les logements foyers, « résidences autonomie », et qui leur confère une mission de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu les articles suivants L 313-12 et D 319-159-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui précise que les résidences autonomie qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie peuvent proposer des actions individuelles ou collectives, à des non-résidents ;

Vu la délibération du 3 novembre 2021 relatif à la participation aux activités et goûters proposés aux personnes non résidentes au foyer des Paters ;

Il est rappelé que suite à la dissolution des clubs de 3^{ème} âge de la Ville de Dole, la résidence autonomie des Paters accueillent depuis plus d'un an maintenant les personnes qui souhaitent pouvoir se retrouver et bénéficier des activités proposées autour des jeux de société au sein du foyer les mardis et jeudis après-midi.

Des demandes nouvelles concernent désormais toutes les activités qui étaient jusqu'à présent proposées aux résidents telles que les séances d'activités physiques adaptées.

Afin de répondre à ces demandes, il est proposé d'ouvrir les activités proposées au sein du foyer aux non-résidents en fonction de la capacité d'accueil offerte et sous condition d'une participation financière fixée chaque année.

Jusqu'à présent, la participation demandée contribuait notamment à couvrir une partie des frais de fonctionnement (goûters, boissons, petits matériels pour les activités), elle s'élevait à 25 € en 2022 pour une après- midi de présence par semaine. Au-delà, une participation supplémentaire était demandée en fonction du nombre d'après-midi de présence.

Afin de répondre aux demandes régulières de personnes extérieures souhaitant participer à plusieurs activités et afin de faciliter les modalités de gestion pour le personnel, il est donc proposé de mettre en place un tarif unique d'un montant annuel de 50 €, quel que soit le nombre d'activités souhaité.

Cette participation donne lieu à l'émission d'un titre individuel dont le recouvrement sera assuré par le Service de Gestion Comptable de DOLE.

Une « charte de bien vivre ensemble » est signée également par les personnes non-résidentes afin qu'elles s'engagent à respecter le règlement de fonctionnement de la résidence et à adopter une attitude compatible avec le collectif.

En cas de difficultés persistantes avec un non-résident et après avis du Conseil de la Vie Sociale, la personne est informée de son exclusion par courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCUEILLIR** des personnes non résidentes au foyer des Paters au sein des différentes activités proposées par le foyer,
- **DE DEMANDER** une participation annuelle de 50 € par an quel que soit le nombre d'activités afin de couvrir les frais de fonctionnement afférents,
- **DE FAIRE SIGNER** une charte de bien vivre ensemble à toute personne non-résidente.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

* *Sous-Préfecture ;* * *Direction des Ressources Humaines ;*
* *Résidence Autonomie des Paters ;* * *Trésorerie Principale ;* * *C.C.A.S. (2).*

Pour extrait certifié conforme.

La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Frédérique DRAY

